



Ville de ROUVROY (62320)

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16
mars 2017**

L'an deux mil dix sept, le 16 Mars à 18 h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 9 mars 2017 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BASTIEN Roger, PASQUALINO François, WATRELOT Patricia, GLORIAN Grégory, GRANDSART Frédéric, DUBAR Faustine, HAINE-LEROY Nicole, BILLOIR Jean-Michel, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BONNET Didier, BEKKOUCHE Fatna, FOURNIER Andrée, BRASSART Armand, ORMAN Isabelle, GALAS Laurent, MUCCI Marie-Hélène, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, LEJOSNE Eva, CZARNYNOGA Aurore, VEREZ Jonathan, DUBOIS Thomas.

ETAIENT EXCUSES : MAHIEUX Gilbert, CICHOCKI Delphine, LEBECQUE Serge, MALENGREAUX Djamel

POUVOIRS:

Mr Gilbert MAHIEUX à Mr Jean Claude ANDRIES
Mme Delphine CICHOCKI à Mr Grégory GLORIAN
Mr Serge LEBECQUE à Mme Valérie CUVILLIER
Mme Djamel MALENGREAUX à Mr Thomas DUBOIS

Madame CZARNYNOGA Aurore est désignée secrétaire de séance



Après avoir constaté que le quorum était atteint, et déclaré la séance ouverte, madame le Maire informe que la présente séance est la première depuis le décès de Monsieur HAJA. Elle invite chaque personne présente dans la salle à lui rendre hommage par une minute de silence.

Toute l'assemblée, conseillers municipaux, agents communaux et spectateurs, se lèvent et observent une minute de silence



Question n°1: Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2016

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016, afin de le faire approuver définitivement par le Conseil Municipal.

Le PV du conseil d'installation du 12 décembre 2016 est définitivement approuvé à l'unanimité.

Question n°2: Validation de l'ordre du jour de la présente séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour transmis avec la convocation et la note de synthèse de la séance. Elle stipule qu'il n'y a pas de question supplémentaire ni de question orale.

L'ordre du jour transmis aux conseillers municipaux est approuvé à l'unanimité.



Question n°3: Comptes Administratifs 2016 et comptes de gestion, affectations des résultats

Monsieur BASTIEN invite les élus à prendre le document relatif au compte administratif transmis avec la note de synthèse et la convocation, le lire et le commenter pour apporter toute explication utile à la compréhension des résultats budgétaires.

Monsieur BASTIEN exprime les résultats pour l'année 2016 pour le budget principal, à savoir que le résultat global de clôture 2016 fait apparaître :

- ✓ Un excédent de 1 322 723.79 € à la section de fonctionnement (différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement)
- ✓ Un déficit de 472 595.89 € à la section d'investissement (différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement)

Pour le budget de la ZAC NOUMEA, le déséquilibre global supporté par la trésorerie s'élève à 1 014 415.93 € à la fin de l'exercice 2016.

Compte tenu de l'excédent 2015 qui était de 160 407.95 €, il est constaté à la fin de l'exercice 2016 un excédent de 171 911.82 € au budget du service funéraire.

PROPOSITION D'AFFECTATION 2016 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur BASTIEN propose, à partir de l'excédent de fonctionnement, à savoir 1.322.723,79 €, d'inscrire 603.954,89 € en section d'investissement du budget 2017 afin de couvrir le besoin de financement correspondant à l'autofinancement. Le reste, soit 718.768,90 € sera laissé en section de fonctionnement.

Madame le Maire remercie Madame ORMAN qui lit le compte rendu de la commission des finances et sort de la salle du conseil, Monsieur BASTIEN, 1^{er} Adjoint, prend temporairement la présidence de la séance pour faire voter les comptes administratifs 2016 et procède au vote.

- Nombre de voix POUR: 26 (la majorité)
- Nombre d'Abstentions : 3 (l'opposition)
- Nombre de voix CONTRE : 0

Le compte administratif 2016 et les affectations de résultats sont approuvés .



Question n°4 : Rapport annuel 2016 sur le Développement Durable

Madame Faustine DUBAR, Adjointe en charge du cadre de vie, rappelle que l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Le décret 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales explicite la mise œuvre de la loi du 12 juillet 2010.

Madame DUBAR décline les différentes parties de ce rapport.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour débattre sur celui-ci. Ensuite elle propose d'approuver ce document.

- Nombre de voix POUR: 26
- Nombre d'Abstentions : 3 (les élus de l'opposition)

- Nombre de voix CONTRE : 0

Le rapport 2016 proposé est approuvé par le conseil municipal.



Question n°4 : Débat d'orientation budgétaire 2017

Monsieur BASTIEN, Adjoint aux finances, dirige le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur BASTIEN rappelle quels sont les enjeux avant le vote du budget primitif. Il s'agit de prendre des orientations sur les investissements à venir en essayant de:

- ✓ Ne pas alourdir notre endettement
- ✓ Ne pas augmenter les taux d'imposition en 2017
- ✓ Continuer à maintenir en bon état le patrimoine communal

Monsieur BASTIEN présente un état récapitulatif de la situation financière de la Ville.

Au 31/12/2016, l'encours de la dette de la commune est de 7 842 000 €. L'encours de dette par habitant est de (905 €/H). La dernière annuité de l'emprunt en franc suisse est 2017. La dernière échéance "rue Barbusse" sera également effectuée en 2017.

Monsieur BASTIEN explique le DOB doit permettre aux élus de prendre connaissance des données comptables de la collectivité et de se prononcer sur l'évolution probable des dépenses et des recettes budgétaires, sur l'évolution probable de la fiscalité et éventuellement du recours à l'emprunt.

- Evolution probable des dépenses. En 2016 les travaux de grosses réparations de voirie se sont chiffrés à 350000 € (section d'investissement), cet effort consenti nous permet de n'inscrire en 2017 que 212 000 € tout en continuant à préserver les voiries.
- Il va falloir inscrire le remboursement à la CAHC de 60 % de la taxe foncière perçue sur les entreprises situées sur la chênaie. Et ce pour les exercices 2014 à 2017.
- En ce qui concerne les dépenses de personnel, il faudra supporter les dépenses liées au GVT (glissement vieillesse technicité), de la cotisation d'assurances statutaires, à l'augmentation de la CNRACL, aux dépenses générées par les NAP.....

Le chapitre 012 qui regroupe les dépenses du personnel pour l'année 2017 augmentera globalement de 4.78 %.

Au niveau des recettes fiscales, au moment de la séance du conseil, nous ne possédons que les valeurs des bases effectives 2016 pour le calcul de fiscalité. En prévisionnel 2017 nous tenons compte d'une revalorisation des bases de 0.4% (contre 1% en 2016) et des nouvelles impositions liées aux programmes de construction sur le territoire.

Par rapport aux bases prévisionnelles 2016 sur lesquelles les communes avaient décidé leur fiscalité, nous devrions recevoir une compensation de l'Etat, puisque c'est un manque à gagner d'environ 50 000 € auquel nous avons dû faire face en 2016.

Dans l'attente des notifications des bases 2017, à taux constants de fiscalité, les nouvelles rentrées fiscales seraient de l'ordre de 39 000 €.

En ce qui concerne la dotation forfaitaire 2017, globalement la ville devrait perdre 85 000 €.

La situation de « commune pauvre » peut nous laisser espérer une augmentation de notre dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, d'environ 10 % (la même augmentation que pour la période 2015-2016), soit 220 000 € en plus.

A titre d'information notre CAF brute de 2016 est de 1 097 569 € soit suffisante pour rembourser les 559 000 € de capital.

Monsieur BASTIEN présente ensuite une simulation d'évolution de la dette et des annuités dans le temps. Compte tenu des recettes attendues (subventions, autofinancement.....) le besoin d'emprunts nouveaux serait d'environ 570 000 €.

Pour finir son propos, Monsieur BASTIEN propose de fixer les orientations budgétaires pour les années à venir comme telles :

- Maintenir le cap de limitation d'augmentation de nos dépenses de fonctionnement.
- Continuer à entretenir et améliorer le patrimoine bâti et les voiries
- Utiliser une partie de l'excédent de fonctionnement pour autofinancer la section d'investissement
- Préserver un excédent à hauteur de 850 000 €
- Définir un programme pluriannuel d'investissement (en voirie, éclairage public, bâtiments et matériels) entre 2018 et 2020 sans avoir recours à l'emprunt.
- Ne pas appliquer d'augmentation des taux fiscaux

Madame le Maire propose de mettre au vote ce débat d'orientation budgétaire:

- Nombre de voix POUR: 26
- Nombre d'Abstentions : 3 (les élus de l'opposition)
- Nombre de voix CONTRE : 0

Le D.O.B. est approuvé.



Question n°6 : Indemnité de conseil du comptable du trésor

Monsieur BASTIEN explique qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, la Ville attribue une indemnité de Conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Commune.

Ainsi, il est proposé de délibérer afin:

- *de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,*
- *d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,*
- *de décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame SOROLLA Muriel.*

L'indemnité au comptable du trésor est octroyée à 100% à l'unanimité.



Question n°7 : Schéma de mutualisation des services entre la CAHC et les communes membres de la CAHC

Le Conseil Communautaire a délibéré le 13 octobre 2016 pour finaliser le contenu du rapport relatif aux mutualisation entre les services de la CHAC et les services des communes membres.

Ce rapport décrit successivement :

- L'état des mutualisations existantes entre les services concernés,
- Les possibilités de mutualisation future, en évaluant leur faisabilité et leur intérêt pour le bloc local,
- Une proposition de processus de mise en œuvre souple "à la carte".

Le projet de mutualisation soumis pour avis par la CAHC a été bâti sur deux prérequis fondamentaux exprimés par les maires :

- La participation des communes repose uniquement sur leur libre souhait, pour chacune des actions de mutualisation
- Le rôle de la CAHC et de ses services sera défini par les communes participant à chaque action, afin de s'adapter à la volonté des communes.

Deux axes majeurs de mutualisation entre les services ressortent :

- Achats groupés (téléphonie, fournitures administratives, mobilier de bureau, assurances, entretien des locaux...)
- Services mutualisés (urbanisme, maintenance des bâtiments, réseaux informatiques...)

Madame le Maire estime que, pour le moment, la mutualisation consiste essentiellement à réaliser un groupement d'achat.

Le rapport sur la mutualisation des services est approuvé.



Question n°8 : Don à la Ville de LAUCOURT

Monsieur Jean-Claude ANDRIES explique que la ville de LAUCOURT est une commune située dans le département de la Somme, plus précisément dans le canton de ROYE. Elle comporte 197 habitants.

Cette commune se trouve en très grande difficulté, suite à un drame qui s'y est déroulé en 2009, et appelle à la solidarité de ses concitoyens.

En effet, en 2009, l'ancien maire de la petite commune a accepté la proposition de deux bénévoles, dont un ancien membre du conseil municipal, dans le but d'élaguer des arbres de la place de la commune et de récupérer le bois. A cet effet, l' élu a loué une nacelle. Néanmoins, un malheureux concours de circonstances a entraîné le basculement de l'engin et la chute des deux hommes. L'un d'entre eux est décédé, le second fut grièvement blessé et souffre encore aujourd'hui d'un handicap important.

Le tribunal administratif d'Amiens a condamné la commune à payer la somme de 340.489,52 € : 182.850,67 € à la veuve, 41.727,04 € à son 1^{er} enfant, 50.803,84 € au 2nd enfant, 62.607,97 € à l'Etat au titre du décès d'un fonctionnaire de l'Etat et 2.500 € au titre de l'article L761-1 du Code de la justice administrative (frais administratifs).

Le conseil municipal issu des élections de 2014 a interjeté appel, mais la cour administrative d'appel de Douai a confirmé le jugement et a condamné la commune à payer la somme définitive de 312.398,85 € (154.760 € à la veuve, 41.727,04 € au 1^{er} enfant, 50.803,84 € au 2nd enfant, 62.607,97 € à l'Etat et 2.500 € de frais de justice.

Le tribunal administratif d'Amiens a par ailleurs condamné la commune à verser à la seconde victime, blessée à vie, la somme de 25.000€, dans l'attente d'un complément d'expertise qui permettra une évaluation plus précise du préjudice subi par ce dernier et qui pourrait s'élever aussi à 300.000 €.

En fait, les deux victimes ont été considérées comme collaborateurs occasionnels du service public et la responsabilité sans faute de la commune, à hauteur de 70%, a été mise en évidence dans l'accident. La commune s'est pourvue en cassation devant le Conseil d'Etat mais les conclusions du rapporteur public se sont avérées défavorables. Les pourvois en cassation n'ont pas été admis.

Les dommages causés par cet accident n'ont pu être pris en charge par l'assurance de la commune dans la mesure où cette dernière n'avait pas été prévenue de la location de l'engin.

Sans minorer les souffrances évidentes des victimes et de leurs proches, les sommes que la commune est condamnée à payer paraissent bien trop importantes au regard de son modeste budget

(fonds de roulement de 60.000 €), et les habitants de la commune craignent devoir supporter une forte augmentation des impôts locaux. Certains évoquent déjà leur souhait de quitter le village.

Les élus de LAUCOURT ont donc sollicité l'aide de la Préfecture, du Sénat, de l'AMF, de la Région, du Département, des sénateurs, du député, mais chacun nous a répondu qu'il ne pouvait répondre favorablement à notre demande du fait de la condamnation.

La commune ne peut revenir sur les faits et le nouveau maire élu en 2014 ne conteste pas le fait de payer aux familles endeuillées ou meurtries ! Sauf à écraser les habitants d'impôts (il faudrait augmenter les impôts de 157%), la ville ne peut payer la somme en une seule fois, ce qui est pourtant exigé.

Les intérêts cumulés de non-paiement depuis le 06 octobre 2010 (date du jugement) s'élèvent à 103.087,52 €, ce qui ramène la somme à payer pour la famille endeuillée à 350.378,40€, auquel il faut toujours ajouter les 62.607,97 € pour l'Etat, plus les 2.500 € (art.L761-1) et 1.500€ à la Sté RLM-TP, qui a loué l'engin, **soit un total de 416.986,37 € ! Et les intérêts continuent à augmenter....**

D'autre part la famille du blessé a demandé le versement des 25.000 € qui sont également assujettis aux intérêts. La somme à payer pour cette victime s'élève à **30.329,83€, en attendant le jugement final. Il y a tout à penser que le 2nd jugement soit au moins égal au premier jugement.**

Les élus de la commune de LAUCOURT interpellent les villes sur la situation de cette collectivité, d'une part pour faire prendre conscience de la prudence à observer dans l'intervention d'un non salarié dans quel qu'action que ce soit (cet accident mortel est arrivé par méconnaissance des lois et par un bénévolat fréquent dans les communes lorsqu'il s'agit de faire quelques économies budgétaires), et d'autre part pour faire un appel aux dons.

Monsieur ANDIRES propose au conseil municipal d'octroyer un don de 100 € à la commune de LAUCOURT

Madame le Maire met au vote cette proposition :

- Nombre de voix POUR: 26
- Nombre d'Abstentions : 3 (les élus de l'opposition)
- Nombre de voix CONTRE : 0

Un don de 100 € sera versé à la Ville de Laucourt



Question n°9 : Subvention pour voyage pédagogique

Monsieur François PASQUALINO informe du fait que le collègue Henri WALLON de Méricourt a organisé un voyage pédagogique en Angleterre, à Stratford-Upon-Avon et Londres, du 9 au 11 février derniers.

Une rouvroysienne a participé à ce voyage. Le coût de celui-ci pour la famille étant de 170 €, **il est proposé d'octroyer une subvention de 30 €** pour alléger ce montant. Cette subvention, si elle accordée par le conseil municipal, sera versée à l'établissement scolaire.

La subvention de 30 € est accordée à l'unanimité.



Question n°10 : Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la CAHC et la Ville de Bois Bernard pour les travaux route d'Arras

Madame le Maire explique que la route d'Arras est une départementale (CD 919) qui a la particularité d'être pour moitié sur le territoire de Rouvroy dans sa partie nord, et sur le territoire de Bois Bernard dans sa partie sud.

Les deux communes ont la volonté d'y améliorer la sécurité des piétons et d'organiser mieux le stationnement des véhicules. La CAHC doit y remplacer les canalisations d'eau potable et d'assainissement, et aimerait optimiser l'enfouissement des réseaux aériens par les villes en enterrant également sa fibre optique. Enfin, le Conseil Départemental souhaite mener une campagne de renouvellement de l'enrobée.

La concomitance de ces travaux a conduit à une entente et à la volonté d'instaurer une convention de maîtrise d'ouvrage unique, portée par la CAHC. Ce document cadre décrit les conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux pour chaque partie.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique est présenté dans le feuillet des annexes. Il a déjà été validé par le conseil communautaire et le conseil municipal de Bois Bernard.

La convention est approuvée à l'unanimité



Question n°11 : Nouveau règlement du centre multi accueil Anne Sylvestre

Monsieur PASQUALINO, Adjoint au Maire, rappelle que le centre multi accueil Anne Sylvestre accueille des jeunes enfants au regard d'un règlement de fonctionnement, que les parents acceptent et signent en même temps que le contrat d'accueil de leur enfant. Ce règlement a connu une modification profonde en 2015.

Le CMA bénéficie d'une prestation de service versée par la CAF du Pas-de-Calais, au regard de critères d'accueil édictés dans la convention d'objectifs imposée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La dernière convention d'objectifs de la CNAF a pour effet de modifier de nouveau le règlement du CMA.

Le nouveau règlement est adopté à l'unanimité



Question n°12 : Convention de rétrocession de génie civil contre participation financière de la CAHC

Madame le Maire rappelle que la Ville de Rouvroy a mené des travaux d'aménagement de voirie en façade de l'école maternelle Elsa Triolet, dont l'objectif est de créer des zones de stationnement mais surtout un parvis piétons pour sécuriser le passage des enfants et de leur(s) parent(s). Dans ce contexte, il est apparu opportun de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens.

La Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin (CAHC) a pris la compétence de la réalisation et de la gestion du génie civil des infrastructures de communication en 2013. A ce titre, elle aurait dû porter financièrement les travaux d'enfouissement des réseaux via une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (MOU) avec la Ville de Rouvroy.

Toutefois, le calendrier de mise en œuvre du projet (directement dépendant du calendrier scolaire) n'étant pas compatible avec le calendrier budgétaire des collectivités ni avec celui de l'établissement d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique, la Ville de Rouvroy s'est trouvée dans l'obligation de diligenter les travaux pour le mois de juin 2016, à l'approche des vacances scolaires d'été, après validation des services techniques compétents de l'EPCI.

La Ville de ROUVROY a mené une procédure pour un marché en procédure adaptée, en respectant les textes en vigueur. Le marché d'enfouissement des réseaux a été attribué à EIFFAGE ENERGIE

INFRASTRUCTURE NORD pour un montant de 154.990,00€ HT, dont 18.191,32€ HT pour les réseaux de téléphonie et de NUMERICABLE.

La CAHC et la Ville se sont mis d'accord pour établir une convention de partenariat financier qui permettrait à la CAHC de procéder au versement à la Ville de la somme que celle-ci aurait dépensée si une MOU avait été réalisé. Ce document est présenté dans le feuillet des annexes.

La convention de rétrocession de génie civil contre participation financière de la CAHC est adoptée à l'unanimité

Question n°13 : Demande de dotation parlementaire pour les structures artificielles d'escalade du complexe Maurice Thorez

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint aux Sports, explique que dans le cadre du projet de reconstruction d'une salle d'escalade au complexe sportif Maurice Thorez, Monsieur HAJA, alors qu'il était Maire de la commune, avait écrit à chaque parlementaire, député ou sénateur, pour solliciter l'octroi d'une dotation parlementaire.

Monsieur René VANDIERENDONCK, ancien maire de Roubaix et Sénateur du Nord, s'était engagé à l'oral sur sa participation. Le 20 janvier dernier, il a confirmé par écrit sa volonté de soutenir la Ville, et a transmis les éléments de constitution du dossier de demande de dotation.

Une procédure de mise en concurrence a permis d'établir le budget prévisionnel de conception et de fourniture des deux structures artificielles d'escalade du complexe Maurice Thorez comme suit:

dépenses		recettes	
	montant HT		montant
		dotation parlementaire	16 590,23 €
			10,00%
MOE SAE	6 500,00 €	DETR	39 293,75 €
			23,68%
construction de la SAE et des Blocs	149 958,76 €		
option caillebotis pour aération tapis	2 992,00 €	ville de rouvroy	110 018,28 €
			66,32%
option sol de réception coulé	6 451,50 €		
TOTAL HT	165 902,26 €	TOTAL	165 902,26 €

La demande de dotation parlementaire pour les structures artificielles d'escalade du complexe Maurice Thorez est adoptée à l'unanimité



Question n°14 : Garantie d'emprunt pour la construction de l'Etablissement d'Hébergement Pour Adultes Handicapés

Monsieur Roger BASTIEN, 1^{er} Adjoint au Maire, informe du fait que la société S.A. HLM HABITAT 62/59 a été sollicitée par l'association La Vie Active pour réaliser un établissement à ROUVROY de type Etablissement d'Hébergement Pour Adultes Handicapés de 64 places. Ce projet a été retenu et fait partie de la programmation PLUS du bailleur social.

Pour pouvoir construire l'établissement, HABITAT 59/62 a contracté deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations pour un montant total de 8.214.006 €.

Le bailleur social sollicite le conseil municipal pour obtenir la garantie de ses emprunts à hauteur de 10%, et autoriser Madame le Maire à signer la convention de garantie entre la Ville et la société HABITAT 62/59.

La garantie d'emprunt pour la construction de l'Etablissement d'Hébergement Pour Adultes Handicapés est accordée à hauteur de 10% à l'unanimité



Question n°15 : Tarifs Séjours de Vacances 2017

Monsieur François PAQUALINO, Adjoint au Maire au pôle enfance et éducation, rappelle que la municipalité propose, comme les années précédentes et en respect de son engagement dans le "contrat colonies de vacances" qu'elle a signé avec la CAF d'Arras, d'organiser des séjours de vacances d'été. Cette année, 41 places seront offertes aux enfants et adolescents de Rouvroy :

- 9 places à la campagne ou à la montagne, pour les 6-12 ans, en juillet
- 7 places à la mer, pour les 13-17 ans, en juillet
- 9 places à la campagne ou à la montagne, pour les 6-12 ans, en août
- 9 places à la mer, pour les 6-12 ans, en août
- 7 places à la mer, pour les 13-17 ans, en août

La procédure de reconduction a permis d'attribuer ces colonies de vacances de la sorte:

	LIEU	PRESTAIRE	PLACES	PU TTC	DU	AU	TOTAL
Lot 1							
Lot 2	CHATEL	ADAV	9	860,00 €	18/07/2017	31/07/2017	7 740,00 €
Lot 3	CALLELA	ADAV	7	955,00 €	19/07/2017	01/08/2017	6 685,00 €
Lot 4	SAINT PALAIS SUR MER	ADAV	9	935,00 €	02/08/2017	15/08/2017	8 415,00 €
Lot 5	SAINT MEDARD	TLV	9	898,00 €	16/08/2017	31/08/2017	8 082,00 €
Lot 6	PINERELLA DI CERVIA	ADAV	7	995,00 €	01/08/2017	14/08/2017	6 965,00 €
						TOTAL	37 887,00 €

Monsieur PASQUALINO propose au Conseil Municipal de fixer le tarif d'un séjour de vacances à 395,00€.

De même, il est proposé également d'octroyer des facilités de paiement, sous couvert d'un versement de 50 €uros à l'inscription, puis d'un versement d'un minimum de 70 € à la limite de chaque date fixée ci-dessous pour une inscription :

- 29 Avril 2017
- 24 Juin 2017
- 26 Août 2017
- 28 Octobre 2017

et d'avoir soldé la totalité du séjour de vacances avant le 09 Décembre 2017.

Les tarifs des séjours de vacances sont fixés à l'unanimité



Question n°16 : Modification de la régie des affaires culturelles

Monsieur François PAQUALINO, Adjoint au Maire au pôle enfance et éducation, rappelle que par délibération du 29 juin 1995, le conseil municipal de ROUVROY a décidé la création d'une régie de recettes « affaires culturelles » pour l'encaissement en mairie des sommes perçues au titre des manifestations culturelles organisées par la ville de ROUVROY.

Suite à la construction de la médiathèque Jean Ferrat, il a été décidé par délibération du 27 juin 2014 de déplacer la régie de recettes « affaires culturelles » dans ce nouveau bâtiment en précisant les caractéristiques comme suit :

Lieu d'implantation : médiathèque Jean Ferrat 393 rue du 8 mai 1945 à ROUVROY

Montant de l'encaisse : le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver fixée à 4 600 €.

Fonds de caisse : 100€ est mis à la disposition afin de faciliter la tâche des régisseurs, mandataires et préposés (rendu de monnaie)

La ville a mis en place un distributeur de boissons chaudes avec compteur dans ce bâtiment.

Afin de permettre l'encaissement des produits générés par la vente de ces boissons aux utilisateurs de la médiathèque et de respecter le principe du parallélisme des formes, il y a lieu de prendre une délibération modifiant la délibération initiale pour ajouter à la liste des recettes encaissées par cette régie de recettes :

- Vente de boissons chaudes au prix de 0.20 cts.

Monsieur PASQUALINO invite à se prononcer sur cette modification.

La régie des affaires culturelles est ainsi modifiée à l'unanimité



Question n°17 : Demandes de remboursement

Madame le Maire présente deux demandes de remboursements.

Remboursement de tickets de repas à domicile

Madame XX a acheté 10 repas à 6 € le 10 février 2017. Pour des raisons personnelles, elle a arrêté la livraison des repas à domicile dès le 13 février 2017. De ce fait, elle sollicite le remboursement des tickets non utilisés, soit 48 euros.

Remboursement des inscriptions au camping annulé

Par délibération en date du 22 septembre 2016, le conseil municipal a accepté de rembourser les familles qui avaient inscrit leur enfant à la session de camping du mois d'août 2016, session annulée en juillet.

Parmi les familles, il était précisé qu'il fallait rembourser Madame YY. Or le règlement avait été effectué par la grand-mère de l'enfant. Il y a donc lieu d'apporter cette précision sur une nouvelle délibération afin de rembourser ZZ de 25 €.

Les remboursements sont décidés à l'unanimité



Question n°18 : Admissions en non-valeur

Madame le Maire présente deux dossiers à classer en non-valeurs.

Admission en non-valeur de titres émis pour des documents de la médiathèque

En 2015 et en 2016, des titres de recettes ont été émis à l'encontre de plusieurs personnes qui n'avaient pas restitué les livres et/ou les DVD empruntés à la médiathèque Jean Ferrat.

Ces titres n'ayant pas été honorés, Madame la Receveuse Municipale (cf. le feuillet des annexes) a mené une procédure de recouvrement, qui n'a pu aboutir du fait de l'absence de ressource des débiteurs.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 356.93 €.

Admission en non-valeur du titre émis à l'encontre de Madame XX

Madame XX, agent d'entretien des locaux, a bénéficié d'un congé de grave maladie de 3 ans, du 22 septembre 2011 au 21 septembre 2014. A l'issue, elle a été placée en disponibilité d'office pour raison de santé, à compter du 22 septembre 2014, pour une période de 3 ans maximum, puisqu'aucun reclassement correspondant au bilan de compétences effectué par Madame XX n'était possible à Rouvroy ou dans les communes avoisinantes.

Madame XX est un agent titulaire à 17h30 par semaine, soumis au régime de la sécurité sociale. En disponibilité d'office pour raison de santé, Madame XX percevait les indemnités journalières de la sécurité sociale par le biais de l'employeur, au travers d'une subrogation. Or, la Sécurité Sociale a cessé de lui octroyer des indemnités journalières dès septembre 2013, alors que la Ville a continué à les lui verser. Cette situation a généré des indus pour Madame XX, s'élevant à 11.027,07 €. Un titre de recettes a été émis à l'encontre de Madame XX en 2016, afin de récupérer les sommes.

Or, Madame XX ayant déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France, elle s'est vu effacer ses dettes, et notamment celles des sommes indûment perçues. De ce fait, Madame la receveuse municipale propose d'admettre ces montants en non-valeur.

Les admissions en non-valeurs sont décidées à l'unanimité



Question n°19 : Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite "loi MACRON", a modifié certaines dispositions du code du travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces de détail le dimanche.

Pour l'année 2017, le seul commerce ayant écrit à Madame le Maire pour obtenir une dérogation au repos dominical est le magasin "MARKET", pour les 9 dates suivantes : 3 septembre 2017, 12, 19 et 26 novembre 2017, 3,10,17,24 et 31 décembre.

Le personnel travaillera sur la base du volontariat, récupèrera la journée travaillée, et sera payé en heures supplémentaires majorées.

S'agissant d'une demande supérieure à 5 jours, Madame le Maire a interpellé par courrier le Président de la CAHC, le 30 novembre 2016. Au 30 janvier 2017, soit deux mois après la demande, l'EPCI n'avait pas donné d'avis. Au regard de la loi, il est réputé conforme à présent.

Ainsi il appartient à présent à Madame le Maire de solliciter l'avis du conseil afin de pouvoir délivrer l'arrêté ad hoc.

Madame le Maire met au vote ces propositions

- Nombre de voix POUR: 21
- Nombre d'Abstentions : 8
- Nombre de voix CONTRE : 0

Les dérogations au repos dominical pour l'année 2017 sont adoptées.



Question n°20 : Motion de soutien aux salariés du quotidien La Voix du Nord

Monsieur Grégory GLORIAN, Adjoint au Maire, propose de déposer une motion de soutien aux salariés de La Voix du Nord.

"Le Groupe ROSSEL, propriétaire de la Voix du Nord, a annoncé le 10 janvier dernier, la suppression de 178 postes d'ici la fin de l'année 2018, soit un quart des effectifs du journal. L'ensemble des corps de métiers (journalistes, administratifs, imprimeurs) sera impacté par cette décision.

Ce plan social sans précédent intervient alors que l'exercice comptable démontre que le quotidien régional dégage des bénéfices. Dans ce contexte, le Conseil Municipal de ROUVROY ne peut pas admettre qu'au prétexte fallacieux d'une sauvegarde de compétitivité, le groupe ROSSEL mette en œuvre un PSE (« Plan de Sauvegarde de l'Emploi ») de telle envergure.

Au-delà de la défense de l'emploi salarié, sacrifié au nom d'une volonté d'accroissement de la rentabilité d'une entreprise dégageant pourtant des bénéfices, le Conseil Municipal de ROUVROY dénonce le coup porté à la presse écrite, source d'information nécessaire au débat démocratique.

Parce qu'il est inacceptable de supprimer 178 postes au prétexte d'une sauvegarde de compétitivité au sein d'un groupe dégageant des bénéfices, parce que la presse quotidienne régionale est garante de la pluralité de l'information et contribue grandement au débat démocratique,

Le Conseil Municipal de ROUVROY soutient les salariés de la Voix du Nord et demande au groupe ROSSEL de renoncer à son PSE".

Madame le Maire ouvre le débat, et Monsieur DUBOIS dépose un amendement auprès de Monsieur GLORIAN :

Dernier paragraphe : " Le Conseil Municipal de ROUVROY soutient les salariés de la Voix du Nord et demande au groupe ROSSEL de renoncer à son PSE."

Amendement :

"les difficultés rencontrées par La Voix du Nord étant notamment dues au parti-pris politique des responsables éditoriaux (qui a fait perdre au quotidien de nombreux lecteurs, le conseil municipal de Rouvroy invite ces derniers, dans le but de préserver l'emploi salarié au sein du journal, à observer désormais la neutralité dictée par la déontologie journalistique. Sous cette réserve, le conseil municipal de Rouvroy soutient les salariés de la Voix du Nord et demande au groupe Ressel de renoncer à son PSE.

Exposé des motifs :

Le quotidien La Voix du Nord a, durant les élections régionales 2015, délibérément tenté d'influencer le scrutin par des "unes" et dossiers exclusivement à charge contre l'un des listes en présence. Aucune des autres listes n'a fait l'objet d'un semblable traitement. Aucun autre titre de la presse quotidienne régionale n'a agi de la sorte. Cette attitude a provoqué de nombreux désabonnements et pertes d'achat au numéro, entraînant des conséquences pour l'emploi salarié. Il est donc essentiel de rappeler aux responsables éditoriaux et journalistes de la Voix du Nord que leur rôle consiste à informer les lecteurs de façon objective, non à faire œuvre de militantisme politique.

Madame le Maire met au vote cette proposition d'amendement

- Nombre de voix POUR: 3
- Nombre d'Abstentions : 26
- Nombre de voix CONTRE : 0

L'amendement n'est pas adopté.

Madame le Maire met au vote la proposition de texte de Monsieur GLORIAN

- Nombre de voix POUR: 26
- Nombre d'Abstentions : 0
- Nombre de voix CONTRE : 3

La motion de soutien aux salariés de La Voix du Nord est adoptée et sera transmise à la direction du groupe.



Question n°21 : *Décisions prises par délégation*

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre par délégation de pouvoir que lui a accordé le conseil municipal.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20h45